

Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine des arts Théâtre

Session 2015

RAPPORT DU JURY

1) Composition du jury :

Madame Patricia IZQUIERDO, IA-IPR de Lettres chargée du dossier « théâtre », président du jury
Monsieur Yannick HOFFERT, maître de conférences à l'Université de Lorraine, spécialiste de la littérature du XXème siècle et du théâtre
Monsieur Fabrice MOURLAM, professeur de théâtre au Lycée Chopin, Nancy

2) Candidatures et résultats :

Nombre de candidats : 6

Nombre de candidats présents à l'oral : 6

Parmi ces candidats,

- 4 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient attribuer la certification complémentaire
- 2 ont obtenu une note inférieure à 10 et n'obtiennent pas la certification complémentaire
- Le pourcentage admis/présents est de 66%
- La note la plus basse est 9 ; la meilleure est 17

3) Constats :

C'est une promotion de qualité inégale qu'il a été donné d'apprécier cette année.

- a- De manière générale, le dossier des candidates proposait une présentation circonstanciée et structurée de leur parcours et de leur expérience : tous les candidats qui se présentaient étaient impliqués dans des ateliers artistiques et des expériences de théâtre amateur. Trois enseignaient en collège et trois en lycée (public ou privé).
- b- L'oral a été très inégalement préparé : les exposés oraux les plus réussis avaient été travaillés avec soin, dans les références, dans la construction, dans l'appréciation nuancée et distanciée du parcours personnel. Le recours à un diaporama a été l'occasion de visionner des expériences théâtrales et d'affiner, par l'illustration, la réflexion sur les spectacles.
L'oral a permis aux candidats de mettre en valeur des qualités variées : dans l'expression, la maîtrise de la terminologie employée, la connaissance du plateau technique, la curiosité et la qualité de la réflexion artistique sur des spectacles précis et récents, sur l'espace théâtral, l'engagement pédagogique, les compétences à développer chez l'élève et les enjeux du travail avec le partenaire professionnel.
- c- Les meilleures notes ont été obtenues par les candidats enseignant en collège ou au lycée qui ont montré une bonne connaissance du cadre institutionnel et partenarial, des contenus des programmes appuyés sur des références universitaires pertinentes, des lectures récentes et la fréquentation des salles de spectacle, et qui ont mené une réflexion personnelle sur les enjeux didactiques, pédagogiques et culturels de l'enseignement de théâtre.

4. Recommandations :

Si l'admission a été refusée, c'est que les bases théoriques et/ou techniques et pratiques étaient encore trop fragiles pour permettre un enseignement entièrement conforme aux attendus du domaine concerné. Une note négative signale que le candidat doit approfondir ses connaissances et sa réflexion. Il est conseillé :

- de soigner l'organisation et la rédaction du rapport qui, sans être lui-même évalué, fournit au jury des informations et des éléments de compréhension utiles. L'expression employée ne doit pas être relâchée. Le candidat ne doit pas seulement exposer sa passion pour le théâtre mais montrer déjà sa capacité de recul et d'analyse sur son parcours et sa pratique. La relation d'expériences doit par conséquent être replacée dans une réflexion distanciée qui éclaire les stratégies d'enseignement développées, les choix didactiques et les démarches pédagogiques.
- de préparer l'épreuve orale: lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime avec aisance et clarté, sans lire ses notes et sans paraphraser le dossier qui a déjà été lu. Cet exposé doit montrer que le candidat est capable de présenter de manière synthétique une analyse critique de sa pratique.
- d'approfondir bien en amont connaissances et culture sur l'histoire, l'actualité et la portée du théâtre et des arts du spectacle, sur les techniques nécessaires à la création (plateau, lumière, son, image), sur la pratique pédagogique (objectifs, programmes, épreuves du baccalauréat mais aussi techniques d'échauffement, gestion de groupe, exercices de détente et de concentration, organisation du travail en équipe) afin de parvenir à une maîtrise réelle, à la fois théorique et pratique.
- de se reporter à la note de service dont la référence est précisée ci dessous afin de prendre connaissance des critères d'évaluation de l'examen.

Textes réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004)

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003

Arrêté du 30 novembre 2009 (J.O. du 3 décembre 2009)

Pour le jury,

Patricia Izquierdo

IA-IPR de Lettres
en charge du dossier théâtre